

Nombres de jour(s) (heures) déjà obtenu(s)

Nombres de jour(s) (heures) demandé(s)

Total

PROFESSEURS DES ÉCOLES

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(A transmettre à l'IEN de circonscription dans les délais en rigueur)

Cumul des autorisations pour l'année scolair	re ou civile en cours : Congés formation syndicale	Congrès,	, réunions onaux	_	s, réunions nationaux	Garde d'enfants	
Partie réservée à l'administration :							
À, le			À			, le	
				□ Régularisation □ Avec traitement □ Sans traitement			
Avis de l'IEN avant transmission à l'IA-l	DASEN :			□ Autorisa	ition refusee		
□ Autorisation □ Régularisation						s traitement	
□ Autorisation accordée □ Autorisation refusée				<u>Décision de l'Inspecteur d'Académie – DASEN</u> : □ Autorisation accordée □ Avec traitement			
Décision de l'IEN ou transmission avec		J(- DASEN ·
Fait à	. le	Çi,	nnature du 4	directour o	ou du chaf d'	établissement :	
Proposition d'organisation du service :							
Fait à	, le	Się	gnature de l	'intéressé	e(e):		
☐ Autre motif (préciser heure et lieu du rendez-vous)							
syndicats nationaux affiliés (voir ci-contre) ou Congrès, réunion des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats reprant au conseil commun de la fonction publique et aux syndicats nationaux affiliés.				Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 article 13 modifié		82 20 jours	
non représentées au conseil commun de la fonction publique et aux syndicats nationaux affiliés. Participer à un congrès, réunion des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et				•		cle 13 modifié	10 jours
Autorisation spéciale d'absence p (Réservé aux représentants des orga Participer à un congrès, réunion des organism	nisations syndicales					s de l'organisation	າ
○ Congé pour formation syndicale (à transmettre à l'IEN)	Article 1er du décret n°84-474 du 15 juin 1984 Article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986					12 jours	
☐ Autorisation pour garde d'enfant	Circulaire FP 14-75 B-2A/98 du 20 juille		-Nombre de jours hebdomadaires travaillés + 1 -Le nombre de jours est doublé si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation rémunérée pour ce motif.				
	Motif de l'absen	<u>ce :</u> Joindre	un justificati	f (obligato	oire)		
Du vendredi 10 mai 2019 au vendre	di 10 mai 2019 d	de 9h à 17h					
) précise(s)					
	Fonction :						
	@ac-limoges.fr						
Creuse Nom – Prénom :	Circonscription:						